

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2020

DETTE SOCIALE ET AUTONOMIE - P.J.L. - (N° 3019)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 42

présenté par
M. Isaac-Sibille

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Après le I de l'article L. 111-2-1 du code de la sécurité sociale, il est inséré un I *bis* ainsi rédigé :

« I *bis*. – La Nation affirme son souhait de soutenir, par la Sécurité sociale, la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à affirmer que la perte d'autonomie doit être prise en charge à part entière par la sécurité sociale.